Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213501679-20251124-2025_074-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 12 novembre 2025 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : M. Joseph BODIN, Mme Véronique BRÉMOND, M. Julien FREMONT, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Carine MARSOLLIER, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAIS, Mme Claude MONHAROUL, M. Pierre RIX, Mme Carole ROINSON.

Absents/excusés : Mme Chrystelle BADOUD, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Sébastien BOUDET, Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS, M. Johann CHEVALIER, M. Christophe COUPE, M. Stéphane GOSNIER, Mme Amandine LE MOULT, Mme Monique MOULIN, Mme Catherine THOMMEROT.

Procuration :
M. Sébastien BOUDET donne procuration à Mme Claude MONHAROUL
Mme Amandine LE MOULT donne procuration à M. Pierre RIX
Mme Monique MOULIN donne procuration à M. Julien FRÉMONT
Mme Catherine THOMMEROT donne procuration à M. Patrick HENRY
M. Johann CHEVALIER donne procuration à M. Yves MARTIN
Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS donne procuration à Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
M. Benjamin BOIXIÈRE donne procuration à M. Joseph BODIN

Secrétaire de séance : M. Alain MALOEUVRE

2025/074	Finances locales – Assainissement – Tarifs 2026

Rapporteur : Yann LE GALL

Dans le cadre de la facturation des consommations d'eau, AQUALIA demande aux collectivités de fixer, avant le 31 décembre 2025, les tarifs applicables pour 2026.

En 2024, pour une application sur l'année 2025, il a été décidé de fixer le montant de la taxe proportionnelle à 2,50 €/m3 et d'établir celui de la part fixe à 34 €.

La taxe d'assainissement : Les recettes perçues annuellement depuis 2018

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213501679-20251124-2025_074-DE

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	124 601 €	126 040 €	150 946 €	133 181 €	145 344 €	148 108 €	92 506 €	214 267 €

Pour rappel : Les taux votés de 2020 à 2025

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Part fixe (H.T.)	24,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	34,00 €
Part proportionnelle (par m3, en H.T.)	2,10 €	2,10 €	2,20 €	2,30 €	2,40 €	2,5 0 €

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement. La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Délibération

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

20 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Décide** de fixer la part fixe à 36 € HT
- **Décide** de fixer la part proportionnelle à 2,60 € HT/m3
- **Confirme** l'application de ces nouveaux tarifs au 1er janvier 2026 et précise que la délibération exécutoire sera transmise à la société AQUALIA

Pour extrait conforme, le 24 novembre 2025

Le secrétaire de séance,
Alain MALOEUVRE

Le Maire,
Patrick HENRY